



Association  
**Chiens interdits c'est pas dit**  
(Association loi 1901)  
Protection, Défense, Sauvetages et Adoptions d'animaux



## Charte de bonne conduite du propriétaire

**Nous rappelons que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi.**

**Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs mais aussi des obligations, cet animal que vous venez d'adopter n'est pas un jouet, ni une peluche: c'est un être vivant (il mange, il boit, il joue, il peut être malade) Il a, lui aussi, son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer.**

### **Article 1**

Tout futur propriétaire d'un animal s'engage à respecter les droits et les devoirs de son animal, à bien traiter l'animal (spécialement à ne le pas laisser attaché ou enfermé en chenil ou sur un balcon), à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. Prenant acte que la loi sur la protection de la nature de 1976 pose comme principe fondamental que "l'animal est un être sensible", il doit donc bénéficier de la considération et du respect dus à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre de la famille, ce qui implique que l'adoptant s'engage à le faire vivre à ses côtés (notamment à l'intérieur de la maison ).

### **Article 2**

Les propriétaires de chiens de 1 et 2 catégorie doivent respecter la loi en vigueur.

Faire suivre son chien par un vétérinaire comportementaliste animalier dès lors que celui-ci présente un changement significatif de comportement de sociabilité

Suivre avec son chien plusieurs cours d'éducation à l'obéissance.

## ce que dit la loi

La loi du 6 janvier 1999 classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories. Une première regroupe "les chiens d'attaque" dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, comme le livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture. Sont concernés les chiens communément appelés "Pitbulls". La seconde catégorie concerne les "chiens de garde ou de défense" inscrits au "Livre des origines françaises". Les "Rottweiler" en font partie.

La loi de 2007, non rétroactive, a porté à six mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende (au lieu de trois mois et 3.750 euros) la détention sans autorisation d'un chien de première ou deuxième catégorie. Ces deux types de chiens doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique par une personne majeure, qui n'a fait l'objet d'aucune mise sous tutelle ni condamnation pour crime ou violence. Leur détention doit être déclarée en mairie. La loi de 2007 punit de six mois d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende l'acquisition, la cession (gratuite ou payante), l'importation, l'introduction sur le territoire français, l'accès aux transports en commun, aux lieux publics et le stationnement dans les parties communes d'immeubles des chiens de première catégorie. Les personnes déjà propriétaires de chiens de première catégorie, qui ne les feraient pas stériliser, s'exposent à six mois d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende. Concernant les chiens de deuxième catégorie, la réglementation interdit seulement le stationnement dans les parties communes des immeubles.

Un chien de la première ou deuxième catégorie est "réputé présenter un danger grave et immédiat" s'il est détenu par une personne qui n'en a pas le droit ou qui se trouve dans un lieu interdit. L'euthanasie peut alors intervenir "sans délai" après avis d'un vétérinaire.



### Article 3

Dans aucun cas :

Organiser ou participer à des combats de chiens.

Se servir du chien comme une arme pour toutes intimidations ou règlement d'un éventuel problème.

Faire des portées illégales dans un but financier ou autre.

Il est de notre devoir de :

Dénoncer toutes pratiques de l'animal à d'autre fin que celle pourquoi il est destiné

Respecter sa vie au sein d'une famille et lui donner le bien être auquel il a le droit.

Dénoncer toutes les maltraitances

Et enfin agir rapidement à tous changements significatifs de comportement.

## Article 4

Ne jamais laisser seul un enfant avec un animal car il ne sait pas interpréter les signes d'avertissement que peut lui envoyer l'animal.

Ne jamais laisser un individu seul sans la présence d'une personne familière de l'animal.

En cas de garde temporaire de votre animal, laisser des consignes strictes, ne pas oublier que vous êtes responsable des dégâts causés par celui-ci.

## Article 5

Savoir bien déterminer quel type de race est la plus adaptée à sa situation familiale et environnementale. Chaque animal a un caractère bien spécifique, des besoins particuliers, ainsi qu'un budget alimentaire et de santé, faites vous aider par des professionnels du monde animalier.

Accueillir un animal n'est pas une décision à prendre à la légère,

C'est un choix qui doit être mûrement réfléchi il s'agit d'un véritable engagement pouvant durer plus d'une dizaine d'années.

Les propriétaires de chiens de 1 et 2 catégorie sont confrontés au regard des autres et à une médiatisation sans égale et une réglementation contraignante, redonnons une image positive de ce type de chiens par un comportement irréprochable.

## Article 6

Ramasser les déjections canines

Les fonctions naturelles des chiens font qu'elles ne préviennent pas de l'endroit où elles vont se produire, pour le bien-être des autres munissez-vous toujours d'un sac plastique à cet usage. une amende de 38 euros est prévue par le code.

## **Article 7**

Tenir son chien en laisse, pour éviter tous problèmes de fugue

La fugue de l'animal n'est pas une cause d'exonération de responsabilité.

Son gardien reste donc responsable

### **A renvoyer signé à :**

**Association Chiens interdits c'est pas dit**

**322 avenue des prâts, les mas du baou, bat A3**

**83110 Sanary sur mer**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Noms et races de vos animaux :

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**